

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	<p>Cette déclaration annule et remplace la déclaration à partir du 3 septembre 2018 :</p> <p>D2017-197</p> <p>Modification d'horaires, fréquences de passage et Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés.</p>
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>AVIGNON Nord 135 avenue Louis Pasteur -arrêt rond-point autocar fontvert</p> <p>Point GPS Google Maps : 43.983958 4.887252</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>- MARSEILLE -OUIBUS, Esplanade Saint-Charles, Marseille</p> <p>- Point GPS Google Maps : 43.303383, 5.379732</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

<p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p>	<p>Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte AVIGNON - MARSEILLE</p>
<p>Temps de parcours (en heures et minutes)</p>	<p>01 H 15 MIN</p>
<p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p>	<p>Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Avignon - MARSEILLE" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 6 trajets jour * 365 = 105 120 places maximales</p>

ANNEXE 1 – Plan de la desserte demande ARAFER du 26/06/2018



Origine :

AVIGNON Nord

135 avenue Louis Pasteur – arrêt rond-point autocar fontvert

Point GPS Google Maps : **43.983958, 4.887252**

Destination :

- MARSEILLE – OUIBUS, Esplanade Saint-Charles, Marseille
-
- Point GPS Google Maps : **43.303383, 5.379732**

Temps de trajet : 1 h 15 MIN

Distance selon Via Michelin : 95 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire Avignon - Marseille : demande d'autorisation ARAFER du 26/06/2018

Jour de fonctionnement	Avignon - Marseille		Avignon - Marseille	
	Aller		Aller	
	Horaires 1	Horaires 2	Horaires 3	Horaires 3
Lundi	11:05	11:50	15:20	15:20
Mardi	11:05	11:50	15:20	15:20
Mercredi	11:05	11:50	15:20	15:20
Jeudi	11:05	11:50	15:20	15:20
Vendredi	11:05	11:50	15:20	15:20
Samedi	11:05	11:50	15:20	15:20
Dimanche	11:05	11:50	15:20	15:20

Jour de fonctionnement	Marseille - Avignon		Marseille - Avignon	
	RETOUR		RETOUR	
	Horaires 1	Horaires 2	Horaires 3	Horaires 3
Lundi	13:55	14:15	18:00	18:00
Mardi	13:55	14:15	18:00	18:00
Mercredi	13:55	14:15	18:00	18:00
Jeudi	13:55	14:15	18:00	18:00
Vendredi	13:55	14:15	18:00	18:00
Samedi	13:55	14:15	18:00	18:00
Dimanche	13:55	14:15	18:00	18:00